

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18/09/2026.

Étaient présents :

BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à TESSIER Christine
BREBION Daniel ayant donné pouvoir à GIRAUD Françoise
BROUARD Sophie ayant donné pouvoir à DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica ayant donné pouvoir à KUTER Séverine
HÉREL Régis ayant donné pouvoir à NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick ayant donné pouvoir à DURAND-GUILLOIS Magalie

Secrétaire de séance : Patrice CHOIMET

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026-09-10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

FINANCES

Création d'un budget annexe « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) »

Patrice CHOIMET expose :

Le budget annexe (BA) d'une collectivité est un document financier distinct du budget principal, qui sert à retracer les recettes et les dépenses d'un service public local spécifique. Il est voté par l'assemblée délibérante en même temps que le budget principal.

Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire et/ou à rendre des services. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) remplit ces conditions. Cette activité relève aujourd'hui de la compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais est gérée par la commune.

Afin de parfaitement identifier budgétairement les dépenses et les recettes qui relèvent de cette activité, il est proposé d'individualiser la gestion de ce service par la création d'un budget annexe intégrant toutes les dépenses et les recettes relevant de ce service. Ce budget annexe permettra une identification claire du résultat généré par l'ALSH durant l'exercice.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources, affaires générales et proximité du 9/09/2026,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

APPROUVE ET AUTORISE la création au 1^{er} janvier 2027 du budget annexe relatif à l'Accueil de loisirs sans hébergement qui sera dénommé « Budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement »,

DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2027 de ce budget annexe.

Vote :

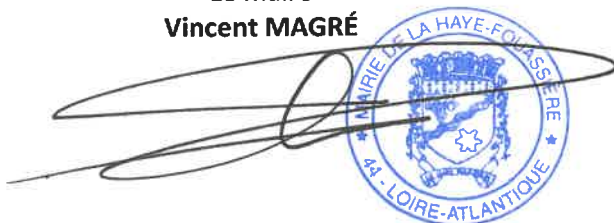
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 24/09/2026

Le maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Patrice CHOIMET

